

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2020-2021

FAQ

Sommaire

1.	INSCRIPTION/REINSCRIPTION/PIECES JUSTIFICATIVES	3
2.	CVEC / DROITS D'INSCRIPTION / FRAIS DE FORMATION.....	4
3.	ETUDIANTS FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (LAUREATS 2020)	5
4.	FORMATION CONTINUE	5
5.	DEMANDEURS D'EMPLOI	5
6.	CESURE	6
7.	ETUDIANTS INTERNATIONAUX.....	6

RAPPELS :

Les inscriptions administratives débutent le 08/07/2020 pour les nouveaux étudiants et à partir du 29/06/2020 pour les étudiants de l'UCA.

Vous trouverez toutes les informations concernant les démarches d'inscription administrative, les dates d'ouverture et fermeture du serveur, de la hotline, sur le site de l'université :

[Les étapes de votre inscription](#)

[Le portail d'inscription en ligne](#)

Attention, les sites d'inscription ne sont **pas compatibles avec les mobiles et les tablettes**, merci d'utiliser un ordinateur (Windows / Mac) et un navigateur tel que Firefox, Chrome ou Edge (Microsoft)

Nous attirons votre attention **sur la nécessité de vous assurer un équipement numérique (plus particulièrement un ordinateur connecté) ou l'accès à un équipement numérique pour suivre votre cursus universitaire. En raison du contexte sanitaire lié au COVID, tout ou partie des cours et des examens pourra être assurée à distance.**

Pour toute démarche que vous souhaiteriez engager en ligne une fois votre inscription validée (dépôt de pièces justificatives, obtention d'un certificat de scolarité,), vous pouvez retourner sur le [portail d'inscription uca](#) et cliquer sur "j'ai fait mon inscription" ou accéder directement à la [page concernée](#).

Les dates de rentrée à l'Inspé sont d'ores et déjà disponibles sur notre site : [dates rentrée 2020](#)

Votre emploi du temps est accessible via votre ENT une fois votre inscription validée et/ou, au plus tard, au moment de la rentrée.

L'information relative à la transmission de votre carte d'étudiant vous sera fournie en début de formation.

L'information relative à la transmission de votre carte d'étudiant vous sera fournie en début de formation

Pensez à consulter régulièrement notre site et/ou à vous abonner à notre page Facebook pour suivre toute l'actualité de la formation à l'Inspé.

Les services du Pôle Formation de l'Inspé sont fermés du 23 juillet au 19 août inclus.

La foire aux questions proposée ci-dessous recense la plupart des interrogations fréquemment rencontrées en y apportant des éléments de réponse.

Vous n'avez pas trouvé les éléments de réponse que vous recherchez, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse : [**scolarite.inspe@uca.fr**](mailto:scolarite.inspe@uca.fr)

1. INSCRIPTION/REINSCRIPTION/PIECES JUSTIFICATIVES

Je n'ai rien reçu concernant la démarche d'inscription administrative ?

Vérifiez que votre messagerie n'a pas classé ce courriel en tant que spam ou courrier indésirable.

Suis-je concerné par les frais CEAD à distance ?

Non, aucune formation de l'Inspé ne nécessite le règlement de ces droits, y compris les formations hybrides. Ne cochez aucun droit optionnel afin d'éviter le règlement de droits auxquels vous n'êtes pas assujettis.

Mon numéro INE n'est pas reconnu, que faire ?

Le N° INE est un Identifiant National Etudiant unique.

Vous trouverez ce N° sur le relevé de notes du baccalauréat français. Il est appelé également N° BEA.

Il a été attribué à partir de l'année 1995 dans les lycées et les universités. Un étudiant ayant eu le baccalauréat français avant ladite année, n'ayant jamais pris d'inscription dans l'enseignement supérieur ou qui n'a jamais été inscrit en France, ne possède pas de N° INE.

Il obtient un N° INE dès sa première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français depuis 1995/1996. Ce N° est unique et doit être conservé précieusement par l'étudiant.

Il sera à fournir dans tous les établissements supérieurs français où il désirera s'inscrire.

Un étudiant ayant égaré son N° INE, doit le réclamer auprès du service de scolarité du premier établissement d'enseignement supérieur français qu'il a fréquenté. Il peut également le trouver sur un certificat de scolarité, un relevé de notes ou à défaut, sur une ancienne carte d'étudiant.

Ce numéro est composé de 11 caractères (10 caractères+1clé, par ex : 1234567890G). Vous le conservez pendant toute la durée de vos études universitaires, quel que soit l'établissement d'inscription.

J'ai raté la période d'inscription, comment dois-je faire ?

Vous devez impérativement prendre contact avec le service de scolarité.

Je souhaite me réinscrire en M2 pour finir mon mémoire à l'Inspé, comment faire ?

La réinscription est conditionnée par l'autorisation de redoublement accordée par le jury d'examen à l'issue de la 2nde chance.

En cas de redoublement, dois-je me réinscrire ?

Oui, obligatoirement.

Le message suivant s'affiche lorsque je tente de m'inscrire : « aucune inscription ne peut vous être proposée », que faire ?

Si vous avez candidaté sur ECandidat : attention, vous devez être admis dans une formation et avoir confirmé votre souhait d'entrer en formation. Pour vous identifier, vous devez vous munir de **votre numéro de dossier ECandidat et le faire précéder de EC.**

Si vous étiez déjà inscrit à l'Université Clermont Auvergne l'année précédant votre inscription, et que vous êtes ajourné(e) à la première session, il vous faut attendre les résultats de la session de 2^{ème} chance avant de vous réinscrire.

Si le problème persiste, prenez contact avec la Hotline au 0473406173 ou support.inscription@uca.fr

Je suis en situation de handicap, dois-je le préciser lors de mon inscription ?

Oui c'est impératif si vous souhaitez pouvoir bénéficier d'aménagements d'études et d'examens.

☞ **PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE [SITE DE L'UCA](#)**

J'ai coché par erreur une rubrique qui ne me concerne pas ?

Prenez contact avec le service de scolarité pour corriger votre dossier.

Je ne sais pas où déposer mes pièces justificatives ?

Lien à suivre pour déposer vos pièces.

L'ensemble des justificatifs sera déposé en format numérique et validé par nos services sur la plateforme (pas de dépôt ou transmission de documents à la scolarité).

N'oubliez pas de vérifier l'état de traitement des pièces justificatives (*en attente, validées ou rejetées*) puis faire les ajustements nécessaires le cas échéant.

Je n'ai pas reçu de mail confirmant mon inscription, est-ce normal ?

Vérifiez le dossier spam ou courrier indésirable de votre messagerie.

Vous allez recevoir/avez reçu un message de la part de l'Inspé concernant votre inscription. Si vous ne recevez pas ce message, prenez contact avec nous.

☞ **PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ EGALEMENT LA [FAQ UCA](#)**

2. CVEC / DROITS D'INSCRIPTION / FRAIS DE FORMATION

Dois-je régler la CVEC ?

Cf. Page 4 du [Guide d'inscription](#) disponible sur le site internet de l'Inspé et de l'UCA.

Je suis exonéré de la CVEC, je n'ai donc pas de numéro, comment m'inscrire ?

Vous devez vous inscrire sur le [site de paiement en ligne de la CVEC](#) Vous recevrez une attestation qui vous permettra d'attester lors de votre inscription soit que vous avez payé la CVEC soit que vous en êtes exonéré.

Où trouver mon numéro ?

Vous trouvez votre numéro **sur l'attestation CVEC numérotée** qui vous sera délivrée. C'est ce numéro de 12 caractères qui fera foi lors de l'étape CVEC et qui vous permettra de procéder à votre inscription administrative sur le site.

J'ai payé la CVEC et je n'aurais pas dû, comment me faire rembourser ?

Un étudiant qui a réglé à tort, devient éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, peut obtenir le remboursement de la contribution qu'il a précédemment payée s'il en fait la demande au [CROUS](#) à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire concernée et avant le 31 mai de l'année en cours.

Puis-je régler la CVEC en plusieurs fois ?

Non, le paiement ne peut se faire qu'en une seule fois. Le montant de la CVEC est de 92 euros pour l'année 2020-2021.

Droits d'inscription, frais de formation ? Que dois-je régler au moment de mon inscription ?

Cf. Pages 6 et 7 du Guide d'inscription disponible sur le site internet de l'Inspé et de l'UCA.

Le paiement 3 fois sans frais est possible pour les droits d'inscription.

Les frais liés à une inscription en formation continue ne sont pas réglés au moment de l'inscription en ligne. Le service Formation reprend contact avec vous à ce sujet lors de votre entrée en formation.

👉 **PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ EGALEMENT LA FAQ UCA**

3. ETUDIANTS FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (LAUREATS 2020)

Votre inscription administrative s'effectue en ligne à **partir du 20 août (pour les lauréats du 2^d degré et CPE – dates à préciser pour le 1^{er} degré).**

Les services du Pôle Formation de l'Inspé sont fermés du 23 juillet au 19 août inclus.

Un tutoriel d'inscription est mis à votre disposition et nos services se tiendront à votre écoute dès la réouverture de l'Inspé pour vous accompagner dans votre démarche d'inscription.

Nous vous invitons à consulter régulièrement vos messageries (personnelle et professionnelle) ainsi que les actualités disponibles sur notre site internet.

4. FORMATION CONTINUE

👉 **CONSULTEZ LE SITE DE L'INSPE ET SES PAGES DEDIEES AVANT DE PROCEDER A VOTRE INSCRIPTION**

👉 **CONSULTEZ LA FAQ FC**

En cas de problème, merci d'adresser un courriel à fpro.inspe@uca.fr

5. DEMANDEURS D'EMPLOI

👉 **CONSULTEZ LE SITE DE L'INSPE ET SES PAGES DEDIEES AVANT DE PROCEDER A VOTRE INSCRIPTION**

👉 **CONSULTEZ LA FAQ FC**

En cas de problème, merci d'adresser un courriel à fpro.inspe@uca.fr

6. CESURE

Je vais faire une année de césure, dois-je m'inscrire à l'université ?

L'inscription est nécessaire.

Cf. Page 8 du Guide d'inscription disponible sur le site internet de l'Inspé et de l'UCA.

👉 **PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SITE DE L'UCA**

7. ETUDIANTS INTERNATIONAUX

👉 **CONSULTEZ LE SITE DE L'INSPE**